



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/26
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIES DE CIRCULATION
POUR LA MANIFESTATION « ITINÉRAIRE BIS »

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213 et L.2213.5.

Vu le Code de la route, notamment son article R411.3

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3334-2, L 3335-1 et L 3352-5 ;

Vu la demande de l'association Art et Culture, La Chouette ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, toutes les mesures relatives au bon déroulement de cette manifestation, qui se déroulera le dimanche 22 septembre 2024 à partir de 10 heures jusqu'à 20 heures et d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 22 septembre 2024, l'allée de la mairie sera interdite à la circulation entre le croisement de la route de Vieraron et le croisement de la Place de la Mairie entre 09h et 20h, afin de permettre la tenue de la manifestation « Itinéraire Bis ».

La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'organisateur.

Article 3 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 17 septembre 2024

Le Maire,

